

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

PAGE 1/3

Article 7 – Encadrement Technique

Cet article consiste à détailler des mesures sur l'encadrement technique au niveau Régional qui arrive en complément du Statut Fédéral des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de Football.

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match.

1/ Obligation de contracter ou licence Bénévole

Les clubs qui participent aux championnats N3 et R1 sont tenus de contracter avec l'entraîneur principal.

Les clubs participant au championnat R2 et aux niveaux en dessous peuvent contracter avec l'entraîneur principal ou utiliser sous bénévolat ses services.

2/ Obligation de diplômes – Seniors

A titre transitoire, les diplômes I2, AS, DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 Décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 Juin 2018 pour les clubs soumis à l'obligation d'engagement d'un entraîneur diplômé. A partir du 1^{er} Juillet 2018 seuls les nouveaux diplômes seront reconnus ainsi que les BEES 1, BEES 2 et BEES 3 « mention Football » seront reconnus. L'obtention des Equivalences est mentionnée au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- Championnat N3 : au minimum un DES ou un BEES 2
- Championnat R1 : au minimum un BEF
- Championnat R2 : au minimum un BEF
- Championnat R3 : au minimum un BMF
- Championnat R1 Féminin : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnat R2 Féminin : un éducateur fédéral ou un module CFF3 (licence Animateur)
- Championnat R1 Football Diversifié : un éducateur fédéral Certificat de Base Futsal (un des deux modules)

3/ Obligation de diplômes – Jeunes

- Championnats U19 à U16 (R1/R2) : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnats U13 à U15 (R1/R2) : au minimum un I2 ou un CFF2

4/ Licences Animateur

Les Educateurs participant à des formations de cadre technique au cours de la saison peuvent bénéficier d'une licence Animateur leur permettant de couvrir l'équipe soumise à obligation. Toutefois, la certification sera obligatoire à la fin de la saison suivante s'il conserve l'encadrement de cette équipe.

5/ Mesure dérogatoire

Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Les éducateurs des clubs signataires de la Convention LFNA relative au parcours de formation professionnelle des éducateurs bénéficient, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de diplôme pour l'encadrement d'une équipe qui y serait soumise pendant toute la durée dudit parcours (3 ans à compter de la première année de convention).

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

PAGE 2/3

6/ Sanctions

- Championnats N3 - R1 - R2 - R3 :

Les clubs des équipes participant à ces championnats doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, soit celle applicable au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.

- Autres championnats :

Les clubs désignés aux points 2 et 3 du présent article (sauf pour le N3 - R1 - R2 - R3) devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.

Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1^{er} Janvier de la saison en cours.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation CFF3 pour les équipes soumises à ce diplôme, ou d'une formation CFF2 pour les équipes soumises à ce diplôme.

Un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer sa formation.

7/ Présence sur le banc de touche

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » des équipes soumises à obligation, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes). Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

Trois autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Seniors.

Deux autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Jeunes.

En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions financières applicables sont déterminées par le Comité de Direction pour le championnat R3 (les championnats R1 et R2 étant prévues à l'annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral), par match disputé en situation irrégulière.

Une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé interviendra après 4 rencontres disputées en situation irrégulière.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer une sanction. Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs à la Commission.

8/ Plan régional de formation continue (Recyclage)

Les éducateurs ou entraîneurs titulaires du BEES 1, BMF, BEF doivent suivre obligatoirement, tous les trois ans, 16H de formation continue organisées par la Ligue régionale (IR2F).

Les éducateurs ou entraîneurs responsable technique jeunes dans les clubs (RTJ) doivent suivre obligatoirement, tous les ans, une demi-journée de formation continue organisées par les districts.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

PAGE 3/3

Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le stage de recyclage le plus proche correspondant à leur diplôme ou leur situation et de s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction de la Ligue.

Le non-respect de cet engagement entraîne la non délivrance de la licence.